



PRÉFET DU MORBIHAN

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Bretagne*

Lorient, le 15 mai 2019

Unité Départementale du Morbihan

Référence : LA/PD/E/2019-99
Affaire suivie par : Laurent ANDRO
Tél. : 02 90 08 55 37
laurent.andro@developpement-durable.gouv.fr

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Installations classées
Renouvellement agrément VHU
Société BRETAGNE RECUPERATION AUTO – PENRHO - 56250 ELVEN
P. J. : Projet d'arrêté portant renouvellement de l'agrément VHU et cahier des charges.

1. Introduction

La société BRETAGNE RECUPERATION AUTO exploite un centre VHU situé à PENRHO - 56250 ELVEN. Elle bénéficie d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 4 avril 2000 et d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 19 décembre 2012.

Suite aux modifications de nomenclature introduites par le décret du 13 avril 2010, la société répond à la rubrique suivante:

Rubrique	Nature des activités	Capacité maximale	Régime
2712-1 (1)	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	Surface de l'installation : 10 105 m ²	E

E : Enregistrement

(1) Rubrique créée par le [Décret n° 2010-369 du 13 avril 2010](#) et modifié par [le Décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012](#) et [le Décret n° 2018-458 du 6 juin 2018](#).



Horaires d'ouverture du lundi au Vendredi :
9h-12h / 13h30-17h (sauf vendredi 16h30)
Tél. : 02 90 08 55 30 – fax : 02 90 08 55 46
34, rue Jules Legrand
56100 LORIENT

Elle bénéficie également d'un arrêté préfectoral portant agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de VHU en date du 27 mai 2013. Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la demande de renouvellement de cet agrément.

Le dossier est parvenu à l'inspection le 4 décembre 2018.

2. Contexte réglementaire

L'article R. 543-162 du code de l'environnement stipule que tout exploitant d'une installation de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage doit être agréé à cet effet.

L'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des VHUs fixe le contenu du dossier de demande de l'agrément et les modalités de sa délivrance.

3. Examen de la demande de renouvellement d'agrément

La demande comporte les éléments prévus par l'article 2 de l'arrêté du 02 mai 2012 notamment les éléments suivants :

- la raison sociale, forme juridique, adresse du siège social et qualité du signataire de la demande si le demandeur est une personne morale,
- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges mentionnées dans l'arrêté du 2 mai 2012 et moyens mis en œuvre à cette fin,
- la justification des capacités techniques et financières du demandeur à exploiter l'installation conformément au cahier des charges,
- l'attestation de conformité VHU de 2018 par un organisme agréé par l'État.

L'inspection juge complète et régulière la demande présentée par la société BRETAGNE RECUPERATION AUTO.

Par ailleurs, depuis le début de l'année 2018, l'exploitant était confronté à des dépassements des valeurs limites de rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel. Pour se mettre en conformité, l'exploitant a entrepris des travaux de réfection de son réseau de traitement des eaux pluviales. Les valeurs de rejets des eaux pluviales dans le milieu naturel sont devenues conformes depuis les analyses effectuées en avril 2019.

4. Conclusion et propositions de l'Inspection des installations classées

En conséquence de ce qui précède, nous proposons de renouveler l'agrément délivré le 27 mai 2013 à la société BRETAGNE RECUPERATION AUTO pour une durée de six ans. Le projet d'agrément, auquel est annexé un nouveau cahier des charges, est joint au présent rapport.

L'inspecteur de l'environnement,
Spécialité Installations Classées,

Laurent ANDRO

Le responsable de l'unité départementale du Morbihan,

Yannig GAVEL